

Translations proofread by EDPB Members.
This language version has not yet been proofread.

Note d'information sur les règles d'entreprise contraignantes («BCR») destinée aux groupes d'entreprises / entreprises dont l'autorité de contrôle chef de file BCR est l'ICO

Adoptée le 22 juillet 2020

Le présent document est sans préjudice de l'analyse actuellement réalisée par le comité européen de la protection des données concernant les conséquences de l'arrêt de la CJUE *DPC contre Facebook Ireland et Schrems*¹ relatif à l'utilisation des BCR en tant qu'outils de transfert.

) Détenteurs de BCR autorisés

Au vu de la procédure:

Les détenteurs de BCR dont l'autorité compétente de contrôle («autorité de contrôle chef de file BCR») est l'ICO doivent mettre en place toutes les dispositions organisationnelles sur la base desquelles toute nouvelle autorité chef de file BCR au sein de l'EEE peut être identifiée conformément aux critères prévus dans le document WP263 rev.01². Cette modification d'autorité chef de file BCR doit prendre effet au plus tard à la fin de la période de transition du Brexit.

Dans le cas des BCR déjà approuvés conformément au RGPD, toute nouvelle autorité de contrôle chef de file BCR au sein de l'EEE considérée comme nouvelle autorité compétente de contrôle conformément à l'article 47, paragraphe 1, du RGPD, devra faire l'objet d'une nouvelle décision

¹ CJUE, *Data Protection Commissioner contre Facebook Ireland Ltd, Maximilian Schrems* (C-311/18).

² Groupe de travail «article 29», document de travail établissant une procédure de coopération pour l'approbation des «règles d'entreprise contraignantes» relatives aux responsables du traitement et aux sous-traitants conformément au RGPD, WP263 rev.01, adopté le 11 avril 2018, et approuvé par le comité européen de la protection des données.

d'approbation sur avis du comité européen de la protection des données avant la fin de la période de transition.

Dans le cas des BCR dont l'autorité de contrôle chef de file BCR était l'ICO conformément à la directive 95/46/CE, aucune approbation ne devra être émise par la nouvelle autorité de contrôle chef de file BCR au sein de l'EEE.

Sur le fond:

Les détenteurs de BCR dont l'autorité de contrôle chef de file BCR est l'ICO doivent modifier leurs BCR conformément à l'ordre juridique de l'EEE avant la fin de la période de transition du Brexit. Afin d'aider les groupes d'entreprises / entreprises dans ce processus, une liste de contrôle des éléments à modifier est fournie en annexe à la présente note.

À défaut d'avoir effectué ces modifications et/ou d'une nouvelle approbation, le cas échéant, avant la fin de la période de transition, les groupes d'entreprises / entreprises ne seront plus en mesure de se fier à leurs BCR comme mécanisme de transfert valable pour les transferts de données à l'extérieur de l'EEE à compter de la fin de la période de transition.

Le comité européen de la protection des données rappelle également que, depuis de l'entrée en vigueur du RGPD il y a deux ans, les groupes d'entreprises / entreprises devraient déjà avoir mis à jour leurs BCR conformément au RGPD et en vertu des exigences stipulées dans les documents WP256 rev.01³ et WP257 rev.01⁴. Bien que la prise en charge d'un BCR par une nouvelle autorité de contrôle chef de file BCR n'implique pas le fait que cette dernière ait vérifié que ces modifications ont bien été effectuées, elle est à tout moment en mesure de le faire et de demander à ce que les modifications pertinentes soient effectuées par n'importe quel détenteur de BCR et d'adopter toute décision consécutive à cet égard. D'autres modifications des BCR prises en charge comme exposé ci-dessus peuvent également être requises, si la nouvelle autorité de contrôle chef de file BCR le juge nécessaire. Toutes les autorités de contrôle, y compris la nouvelle autorité de contrôle chef de file BCR, se réservent le droit d'exercer leurs droits, notamment le droit de mener une enquête sur les BCR, y compris sur la mise en œuvre même des BCR, ou de porter une attention particulière à certains aspects de ces BCR dans le cadre d'une plus large enquête menée sur l'entreprise, et, le cas échéant, de les approuver.

) **Demandes actuelles de BCR devant l'ICO**

Du point de vue procédural:

Les groupes d'entreprises / entreprises dont les BCR en sont à la phase d'examen par l'ICO sont invité(e)s à mettre en place toutes les dispositions organisationnelles sur la base desquelles toute nouvelle autorité chef de file BCR au sein de l'EEE pourrait être identifiée conformément aux critères prévus dans le document WP263 rev.01, avant la fin de la période de transition du Brexit. Ils devront contacter cette autorité compétente afin de fournir toutes les informations nécessaires et préciser les raisons pour lesquelles ladite autorité de contrôle doit être considérée comme la nouvelle autorité de contrôle chef de file BCR.

³ Groupe de travail «article 29», document de travail établissant un tableau présentant les éléments et principes des règles d'entreprise contraignantes, tel que révisé en dernier lieu et adopté le 6 février 2018, WP256 rev.01, approuvé par le comité européen de la protection des données.

⁴ Groupe de travail «article 29», document de travail établissant un tableau présentant les éléments et principes des règles d'entreprise contraignantes relatives aux sous-traitants, tel que révisé en dernier lieu et adopté le 6 février 2018, WP 257 rev.01, approuvé par le comité européen de la protection des données.

La nouvelle autorité de contrôle chef de file BCR reprendra alors l'examen de la demande et ouvrira officiellement une procédure d'approbation soumise à l'avis du comité européen de la protection des données.

Pendant la période de transition, les groupes d'entreprises / entreprises doivent décider de transférer leur demande de BCR à une nouvelle autorité de contrôle chef de file BCR après avoir reçu l'approbation de l'ICO. Dans ce cas, la nouvelle autorité de contrôle chef de file BCR au sein de l'EEE considérée, en tant que nouvelle autorité compétente de contrôle conformément à l'article 47, paragraphe 1, du RGPD, devra émettre, avant la fin de la période de transition, une nouvelle décision d'approbation sur avis du comité européen de la protection des données.

Du point de vue du contenu:

Tout groupe d'entreprises / toute entreprise dont les BCR sont en cours d'approbation par l'ICO, avant la fin de la période de transition et après réception d'un avis du comité européen de la protection des données, doit s'assurer que ses BCR font référence à l'ordre juridique de l'EEE et comprennent des informations concernant les modifications correspondantes qui deviendront effectives (au plus tard) à la fin de la période de transition. Afin de les aider dans ce processus, une liste de contrôle des éléments à inclure est fournie en annexe de la présente note.

Dans les deux scénarios susvisés, l'autorité de contrôle au sein de l'EEE susceptible d'agir en tant que nouvelle autorité de contrôle chef de file BCR devra déterminer, en fonction des critères établis dans le document WP263 et en coopération avec d'autres autorités de contrôle concernées, si l'autorité de contrôle chef de file BCR est appropriée au cas par cas, et en informer le groupe en conséquence.

Pour le comité européen de la protection des données

La présidente

(Andrea Jelinek)

Annexe: liste de contrôle des éléments des «règles d’entreprise contraignantes» (BCR) relatives aux responsables du traitement et aux sous-traitants qu’il convient de modifier en cas de changement d’autorité de contrôle chef de file BCR dans le contexte du Brexit

- J À la suite d’une modification de l’autorité de contrôle chef de file BCR dans le contexte du Brexit, les éléments suivants doivent être mis à jour. Outre les éléments mentionnés dans le tableau ci-dessous, toute définition d’entités EEE, de droit applicable au sein de l’EEE et toute autre définition doit être modifiée dans les règles d’entreprise contraignantes relatives aux responsables du traitement («BCR-C») et dans les règles d’entreprise contraignantes relatives aux sous-traitants («BCR-P»).
- J Dans le cas spécifique des BCR-P, il convient de tenir compte de la nécessité de reformuler l’accord de niveau de service («ANS») si le responsable du traitement est basé au Royaume-Uni. De plus, dans les scénarios de BCR-P dans lesquels le membre du groupe qui signe un contrat avec le responsable du traitement est basé au Royaume-Uni, l’ANS devra être à nouveau signé avec un membre du groupe basé dans l’EEE.

Critères de modification d’une autorité de contrôle chef de file BCR ⁵	Dans les BCR	Dans le formulaire de demande	Texte de référence	Observations	Référence au formulaire de demande / aux BCR
1. CARACTÈRE CONTRAIGNANT					
1.2 Une explication des raisons pour lesquelles les règles confèrent un caractère contraignant pour les membres BCR d’un groupe d’entreprises / d’entreprises et pour les employés.	OUI Dans les BCR et dans les documents y afférant, en particulier les mesures juridiquement	OUI Section 4 du document WP264 ⁶ ou du document WP265 ⁷	Article 47, paragraphe 1, point a), et article 47, paragraphe 2, point c), du RGPD	J Obligation du groupe d’entreprises / des entreprises consistant à organiser les affaires internes pour garantir que les BCR soient contraignantes dans tout l’EEE; il peut s’agir, par	

⁵ Ces critères sont établis dans les documents WP256 rev.01 et WP257 rev.01 (approuvés par le comité européen de la protection des données.), dont le comité estime qu’ils sont touchés par le Brexit.

⁶ Groupe de travail «article 29», recommandation concernant la demande d’approbation standard des «règles d’entreprise contraignantes» relatives aux responsables du traitement pour le transfert de données à caractère personnel, WP264, adopté le 11 avril 2018, et approuvé par le comité européen de la protection des données.

⁷ Groupe de travail «article 29», recommandation concernant la demande d’approbation standard des «règles d’entreprise contraignantes» relatives aux sous-traitants pour le transfert de données à caractère personnel, WP265, adopté le 11 avril 2018, et approuvé par le comité européen de la protection des données.

Critères de modification d'une autorité de contrôle chef de file BCR ⁵	Dans les BCR	Dans le formulaire de demande	Texte de référence	Observations	Référence au formulaire de demande / aux BCR
	contraignantes choisies.			<p>ex., de remplacer toute référence à l'ancien «demandeur de BCR (au Royaume-Uni)» par le nouveau «demandeur de BCR au sein de l'EEE».</p> <p>) Si le caractère contraignant est garanti par une déclaration unilatérale, il sera nécessaire de vérifier que le membre participant du groupe d'entreprises / des entreprises («membre BCR») qui établit la déclaration unilatérale est basé dans un État membre reconnaissant cet instrument juridique.</p> <p>) Dans l'instrument juridique utilisé pour établir le caractère contraignant des BCR, il convient de remplacer toute référence au «droit des contrats (du</p>	

Critères de modification d'une autorité de contrôle chef de file BCR ⁵	Dans les BCR	Dans le formulaire de demande	Texte de référence	Observations	Référence au formulaire de demande / aux BCR
				<p>Royaume-Uni)» applicable à l'instrument juridiquement contraignant par le nouveau droit des contrats de l'EEE.</p> <p>) Demander au groupe d'entreprises / aux entreprises de modifier/d'actualiser tous les documents en lien avec les BCR, en particulier les mesures juridiquement contraignantes choisies (par ex., l'IGA).</p>	
EN EXTERNE					
1.3 La création de droits de tiers bénéficiaires pour les personnes concernées. Y compris la possibilité d'introduire une réclamation devant l'autorité compétente de contrôle et les tribunaux	OUI	OUI Section 4 du document WP264 et du document WP265	Article 47, paragraphe 1, point b), article 47, paragraphe 2, point c), et article 47, paragraphe 2, point e), du RGPD.) Il convient de s'assurer que les autorités compétentes de contrôle mentionnées sont basées sur le territoire de l'EEE, conformément aux documents	

Critères de modification d'une autorité de contrôle chef de file BCR ⁵	Dans les BCR	Dans le formulaire de demande	Texte de référence	Observations	Référence au formulaire de demande / aux BCR
				<p>WP256 rev.01⁸ et WP257 rev.01⁹.</p> <p>) Il convient de vérifier qu'il est fait référence à des tribunaux basés dans l'EEE, conformément aux documents WP256 rev.01 et WP257 rev.01, ainsi qu'aux droits directement opposables au sous-traitant, et aux droits opposables au sous-traitant si la personne concernée n'est pas en mesure de présenter une réclamation contre le responsable du traitement.</p>	

⁸ Groupe de travail «article 29», document de travail établissant un tableau présentant les éléments et principes des règles d'entreprise contraignantes, tel que révisé en dernier lieu et adopté le 6 février 2018, WP256 rev.01, approuvé par le comité européen de la protection des données.

⁹ Groupe de travail «article 29», document de travail établissant un tableau présentant les éléments et principes des règles d'entreprise contraignantes relatives aux sous-traitants, tel que révisé en dernier lieu et adopté le 6 février 2018, WP 257 rev.01, approuvé par le comité européen de la protection des données.

Critères de modification d'une autorité de contrôle chef de file BCR ⁵	Dans les BCR	Dans le formulaire de demande	Texte de référence	Observations	Référence au formulaire de demande / aux BCR
1.4 Responsabilité envers le responsable du traitement	OUI (uniquement applicable aux BCR-P)	OUI (uniquement applicable aux BCR-P) Section 4 du document WP265	Section 1.4 du document WP257 rev.01	<p>) Il convient de vérifier que le contrat de service en vertu duquel est établi le caractère contraignant des BCR-P envers le responsable du traitement est dûment signé par un membre BCR de l'EEE, pour le groupe d'entreprises / les entreprises agissant en qualité de sous-traitant.</p> <p>) Il convient de vérifier que le responsable du traitement est habilité à faire appliquer les BCR-P à l'égard d'au moins un membre BCR de l'EEE (par ex., un membre BCR ayant des responsabilités déléguées en matière de protection des données au sein de l'EEE, ou l'exportateur au sein de l'EEE).</p>	

Critères de modification d'une autorité de contrôle chef de file BCR ⁵	Dans les BCR	Dans le formulaire de demande	Texte de référence	Observations	Référence au formulaire de demande / aux BCR
<p>1.5 Le siège dans l'UE, le membre délégué de l'UE ayant des responsabilités déléguées en matière de protection des données ou l'exportateur de données assume la responsabilité de dédommager et de remédier à toute violation des BCR.</p>	OUI	<p>OUI</p> <p>Sections 1, 3, et 4 du document WP264 et du document WP265</p>	Article 47, paragraphe 2, point f), du RGPD	<p>) Si le membre BCR ayant des responsabilités déléguées était basé au Royaume-Uni, la nouvelle entité responsable en cas de violation des BCR par d'autres membres BCR à l'extérieur de l'EEE doit être basée dans l'EEE.</p> <p>) En outre, pour rappel, si les BCR prévoient que chaque membre BCR qui exporte des données à l'extérieur de l'EEE sur la base des BCR est responsable en cas de violation des BCR par l'importateur de données, le membre BCR basé au Royaume-Uni doit être considéré comme l'importateur de données, et non comme exportateur de données.</p>	

Critères de modification d'une autorité de contrôle chef de file BCR ⁵	Dans les BCR	Dans le formulaire de demande	Texte de référence	Observations	Référence au formulaire de demande / aux BCR
1.6. L'entreprise dispose d'actifs suffisants.	NON	OUI Section 4 du document WP264 et du document WP265	Article 47, paragraphe 2, point f), du RGPD) Il convient de confirmer que la nouvelle entité responsable au sein de l'EEE dispose de moyens financiers suffisants (ou si elle a souscrit une assurance) pour couvrir les éventuels dommages.	
2. EFFICACITÉ					
2. L'existence d'une procédure de traitement des plaintes pour les BCR.	OUI	OUI Section 5 du document WP264 et document WP265	Article 47, paragraphe 2, point i), et article 12, paragraphe 3, du RGPD) Veiller à ce que toute référence faite à l'autorité compétente de contrôle concerne des autorités de contrôle de l'EEE (choix de l'autorité compétente de contrôle dans l'état de résidence habituelle au sein de l'EEE, résidence administrative ou lieu de la violation alléguée au sein de l'EEE, conformément à l'article 77 du RGPD).) Il convient de vérifier que tous les tribunaux compétents ou la	

Critères de modification d'une autorité de contrôle chef de file BCR ⁵	Dans les BCR	Dans le formulaire de demande	Texte de référence	Observations	Référence au formulaire de demande / aux BCR
				juridiction nationale mentionnés sont basés dans l'EEE (choix de la personne concernée pour agir devant les tribunaux de l'EEE si le responsable du traitement ou le sous-traitant est assigné ou si la personne concernée a sa résidence habituelle au sein de l'EEE, conformément à l'article 79 du RGPD).	
2.3. L'existence d'un programme d'audit couvrant les BCR.	OUI	OUI Section 5 du document WP264 et du document WP265.	Article 47, paragraphe 2, point j), article 47, paragraphe 2, point l), et article 38, paragraphe 3, du RGPD.	Veiller à ce que les autorités de contrôle qui disposent de l'autorité / sont habilitées à réaliser un audit de la protection des données de tout BCR soient basées dans l'EEE. J Il convient de remplacer toute référence faite à la précédente autorité de contrôle chef de file BCR	

Critères de modification d'une autorité de contrôle chef de file BCR ⁵	Dans les BCR	Dans le formulaire de demande	Texte de référence	Observations	Référence au formulaire de demande / aux BCR
				(du Royaume-Uni) par la nouvelle.	
3. DEVOIR DE COOPÉRATION					
3.1. Devoir de coopérer avec les autorités de contrôle.	OUI	OUI Section 6 du document WP264 et document WP265.	Article 47, paragraphe 2, point l), du RGPD.) Il convient de vérifier que le devoir de coopérer avec les autorités de contrôle fait référence à des autorités de contrôle basées dans l'EEE.	
3.2 Devoir de coopérer avec le responsable du traitement.	OUI (uniquement applicable aux BCR-P)	OUI (uniquement applicable aux BCR-P) Section 7 du document WP265	Section 3.2 du document WP257 rev.01) Il convient de vérifier que le devoir de coopérer avec les autorités de contrôle fait référence à des autorités de contrôle basées dans l'EEE.	
4. DESCRIPTION DU TRAITEMENT ET FLUX DE DONNÉES					
4.1. Description du champ d'application matériel des BCR (nature des données transférées, type de personnes concernées, pays).	OUI	OUI Sections 2, 3, et 7 du document WP264, et sections 2, 3 et 8 du document WP265	Article 47, paragraphe 2, point b), du RGPD.) Il convient de retirer le Royaume-Uni de la liste des «États membres de l'EEE».) Ajouter le Royaume-Uni à la liste des pays tiers vers lesquels seront transférées des données	

Critères de modification d'une autorité de contrôle chef de file BCR ⁵	Dans les BCR	Dans le formulaire de demande	Texte de référence	Observations	Référence au formulaire de demande / aux BCR
				à caractère personnel (le cas échéant) et retirer les entités du Royaume-Uni de liste des exportateurs.	
4.2. Déclaration du champ d'application géographique des BCR.	OUI	OUI Sections 2 et 7 du document WP264, et sections 2 et 8 du document WP265	Article 47, paragraphe 2, point a), du RGPD) Ajouter le Royaume-Uni à la liste des pays tiers et retirer les entités du Royaume-Uni de liste des exportateurs.	
5. MÉCANISMES DE NOTIFICATION ET D'ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS					
5.1. Procédure d'actualisation des BCR.	OUI	OUI Section 8 du document WP264 et document WP265	Article 47, paragraphe 2, point k), du RGPD) Il convient de remplacer toute référence faite à la précédente autorité de contrôle chef de file BCR (du Royaume-Uni) par la nouvelle au sein de l'EEE.	
6. GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES					
6.1.2. Responsabilité et autres outils.	OUI	OUI Section 10 du document WP264 et document WP265	Article 47, paragraphe 2, point d), et article 30 du RGPD) Veiller à ce que toute référence faite aux autorités de contrôle soit comprise comme une référence aux autorités de contrôle au sein de l'EEE.	

Critères de modification d'une autorité de contrôle chef de file BCR ⁵	Dans les BCR	Dans le formulaire de demande	Texte de référence	Observations	Référence au formulaire de demande / aux BCR
6.3. Besoin de transparence dans le cas où la législation nationale empêcherait le groupe de se conformer aux BCR.	OUI	NON	Article 47, paragraphe 2, point m), du RGPD) Veiller à ce que le devoir de notification s'applique aux autorités de contrôle au sein de l'EEE.	